



610 - Ingénierie publique

**61045 - Conseil d'Architecture d'Urbanisme
et de l'Environnement (CAUE) Propositions
financières - Budget primitif de 2018
Proposition de partenariat opérationnel
entre le Département du Bas-Rhin
et le CAUE du Bas-Rhin pour l'année 2018
et d'approbation des termes de la
convention de partenariat correspondante**

Rapport n° CD/2017/068

Service Chef de file :

L5 - Habitat et logement

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport propose au Conseil Départemental de :

- décider des inscriptions budgétaires pour 2018 en matière d'ingénierie publique au titre du soutien Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;
- proposer d'approuver les termes du projet de convention de partenariat opérationnel pour l'année 2018 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le CAUE du Bas-Rhin, en accompagnement des politiques départementales de l'habitat et du logement, et des politiques éducatives.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider de consacrer un budget de 7,3 M € pour 2018 en matière d'ingénierie publique aux côtés des collectivités bas-rhinoises.

Le Département du Bas-Rhin est historiquement au cœur de l'ingénierie publique, directement via ses services (routes, social, emploi, lecture publique...) et en tant que partenaire et financeur de la plupart des structures intervenant dans l'aménagement, le développement des territoires, l'habitat, la culture...

Il s'agit à la fois de :

- mobiliser l'ingénierie interne du Département (Assistance technique à la Voirie et à l'aménagement ATVA, projets culturels, recherche de financement, habitat, lecture publique ...) ;
- renforcer l'articulation du Département avec ses structures d'ingénierie publique partenaires et la complémentarité de leurs expertises (ATIP, EPFA, ADT, ADIRA, CAUE, SYCOPARC, VIABITAT, ADEUS...), dans le cadre d'un réseau départemental adapté aux besoins et spécificités des territoires;
- constituer progressivement une offre complète en aménagement, urbanisme et habitat, et construire un réseau d'acteurs techniques (aménageurs, lotisseurs, promoteurs, bailleurs, acteurs publics,...).

L'ensemble de ces interventions vise à accompagner, au titre de la solidarité territoriale, l'accès de tous les Bas-Rhinois à une prestation de développement, d'aménagement et d'urbanisme de qualité, quelle que soit la taille de leur commune.

Axe 610 Ingénierie publique

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
D	61045	F	CAUE	1 045 000,00	1 045 000,00	1 045 000,00

MA 61045 - Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE)

Accompagner l'intervention du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) auprès des particuliers et des collectivités locales

1- Proposition d'inscription budgétaire pour 2018

L'inscription d'un crédit de 1 045 000 € au titre de la dotation annuelle au CAUE, versée sous forme de mensualités, est proposée au budget primitif de 2018.

Ce montant correspond à une part du produit de la part départementale de la Taxe d'Aménagement, conformément aux textes en vigueur, à la délibération n° CD/2017/08 du 20 mars 2017 décidant de fixer cette part à 0,125 % et à la délibération n° CD/2017/047 du 19 juin 2017, décidant d'approuver l'attribution d'un produit complémentaire garantissant au CAUE une ressource de taxe d'aménagement de 1 045 000 €, et de ses modalités de versement.

Il s'agit d'une taxe versée par les maîtres d'ouvrage, perçue par le Département et dont le produit est affecté aux espaces naturels sensibles et au CAUE.

En vertu du 2° de l'article L.331-3, la part du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement, instituée par délibération n° CG/2011/93 du Conseil Général du 12 décembre 2011, finance les dépenses des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement en application de l'article 8 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

L'article L.121-7 du Code de l'urbanisme dispose que « les Communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du CAUE lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme ».

Dans ce cadre, le CAUE du Bas-Rhin intervient dans les trois domaines suivants :

- le conseil aux collectivités pour des projets d'équipement public ou d'aménagement ;
- le conseil aux particuliers pour les interventions relatives à la construction neuve, la restructuration-extension et la réhabilitation de logement ;
- des actions de sensibilisation-information.

A son initiative, dans le cadre de l'article 2 de ses statuts, le CAUE contribue à la politique départementale de l'habitat et du logement, et des politiques éducatives.

2- Projet de convention de partenariat 2018

Il est proposé au Conseil Départemental de décider de poursuivre en 2018 le partenariat opérationnel entre le Département du Bas-Rhin et le CAUE du Bas-Rhin, dans le cadre du déploiement progressif de l'offre de services mutualisée du réseau départemental d'ingénierie.

Il est ainsi proposé au Conseil Départemental d'approuver le projet de programme d'action partenarial entre le CAUE et le Département du Bas-Rhin.

Les actions d'accompagnement des politiques départementales de l'habitat et du logement, et des politiques éducatives, à réaliser par le CAUE, privilégieraient les champs d'intervention suivants :

- la participation aux points Info'Habitat 67 sous la forme de conseils et d'expertise, en articulation avec les interventions de l'ADIL, des opérateurs du PIG Renov'Habitat 67 et du CEP-CICAT ; une contribution aux espaces d'exposition des points Info'Habitat 67 et aux actions de sensibilisation du grand public (rénovation de l'habitat, économies d'énergie, etc.);
- l'organisation d'ateliers pour le conseil aux particuliers à l'auto-réhabilitation ou l'auto-construction de l'habitat ;
- l'intervention en articulation avec les politiques départementales en matière d'habitat (dispositif Quartier plus 67, démarche de revitalisation des centres-bourgs ...), notamment dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats départementaux de développement territorial et humain ;
- une implication particulière dans la réflexion engagée sur la « maison alsacienne du XXIème siècle », prenant en compte les travaux d'autres acteurs (SYCOPARC, Ecomusée d'Alsace...), en vue d'initier de premières expérimentations locales ;
- le renforcement des pistes de collaboration avec l'ingénierie interne du Département et les autres structures d'ingénierie (SYCOPARC, ADIL, VIABITAT, EPFA, ADIRA, Archéologie Alsace, SDEA, ADT) au sein du réseau départemental d'ingénierie publique, et en particulier en complémentarité avec le Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) du Bas-Rhin avec lequel une convention bilatérale a été conclue, afin progressivement de constituer une offre complète en aménagement, urbanisme et habitat et de construire un réseau d'acteurs techniques (aménageurs, lotisseurs, promoteurs, bailleurs, acteurs publics,...) ;
- les actions d'information et de formation du CAUE au bénéfice des collègues (enseignants, élèves) sous la forme d'actions de sensibilisation (qualité architecturale et environnementale du bâti, etc.).

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'approuver les termes du projet de convention de partenariat à conclure pour 2018 précisant les différentes thématiques d'études à mener intéressant le Département du Bas-Rhin. Ce projet de convention est joint au présent rapport.

Lors de sa réunion du 2 novembre 2017, la Commission Attractivité s'est prononcée favorablement sur les termes de ce projet de convention, ainsi que sur le montant de la participation garantie du Département au CAUE du Bas-Rhin, soit 1 045 000 € pour l'année 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide des inscriptions budgétaires pour 2018 dans l'axe d'intervention 610 Ingénierie publique, pour le mode d'action 61045 - Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement, telles que précisées dans le présent rapport ;

- approuve le programme des actions d'accompagnement des politiques départementales de l'habitat et du logement, et des politiques éducatives à réaliser par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) en 2018 ;
- approuve les termes du projet de convention de partenariat pour 2018, annexé à la présente délibération, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le CAUE du Bas-Rhin;
- autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 29/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY